# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## personnel

Question écrite n° 22162

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la suppression de la prime paramédicale de technicité dont bénéficiaient les manipulateurs d'électroradiologie médicale en fonctions dans divers hôpitaux de Seine-Saint-Denis. La suppression de cette prime, d'un montant mensuel de 350 francs, outre la perte de pouvoir d'achat qu'elle représente, est ressentie comme une remise en cause de la reconnaissance du rôle et des compétences des personnels concernés. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont envisagées pour que les manipulateurs d'électroradiologie puissent retrouver le bénéfice de leur prime ou bénéficier d'une mesure compensatoire.

### Texte de la réponse

Certains gestionnaires hospitaliers d'établissements de Seine-Saint-Denis ont cru pouvoir verser, depuis 1991, à certains manipulateurs d'électroradiologie médicale une prime de 350 F pour, semble-t-il, favoriser plus aisément le recrutement de ces professionnels dont les besoins se faisaient sentir. Il convient de noter qu'une telle possibilité n'a pas fait l'objet de délibérations des conseils d'administration des établissements et que, dans ces conditions, les services de tutelle n'ont pas eu à se prononcer dans le cadre du contrôle de légalité. A cet égard, il convient d'ailleurs d'observer que l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que ces derniers ne reçoivent notamment des indemnités que lorsque celles-ci sont instituées par un texte législatif ou réglementaire. La suppression de cette prime versée ainsi sans fondement juridique par les établissements qui l'avaient instituée répond à leur préoccupation de gérer au mieux les budgets qui leur sont alloués, impliquant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement sans pour autant remettre en cause la qualité des services rendus aux malades. S'agissant de la reconnaissance du rôle et de la technicité des manipulateurs d'électroradiologie médicale, il apparaît que celle-ci a bien été prise en compte puisque ces fonctionnaires reçoivent depuis le 1er août 1990 une nouvelle bonification indiciaire, permettant le versement d'un complément de pension, dotée de 13 points d'indice majoré, soit 355,63 F mensuels (54,22 euros).

### Données clés

**Auteur :** M. Jean-Pierre Brard
**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7e circonscription) - Communiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 22162
**Rubrique :** Établissements de santé
**Ministère interrogé :** emploi et solidarité
**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 30 novembre 1998, page 6494

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE22162

**Réponse publiée le :** 8 mars 1999, page 1426